

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE PPWR

Les 8 mesures en détail

01/09/2026



Le PPWR : définition, objectif et périmètre

Définition

PPWR (pour Packaging and Packaging Waste Regulation, ou Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages) est un règlement européen adopté pour réduire l'impact environnemental des emballages, harmoniser les règles dans l'Union européenne et promouvoir l'économie circulaire.

OBJECTIF : La neutralité en Carbone des emballages à 2050.

Objectif de réduction des déchets d'emballage par habitant :

2030
-5 %

2035
-10 %

2040
-15 %

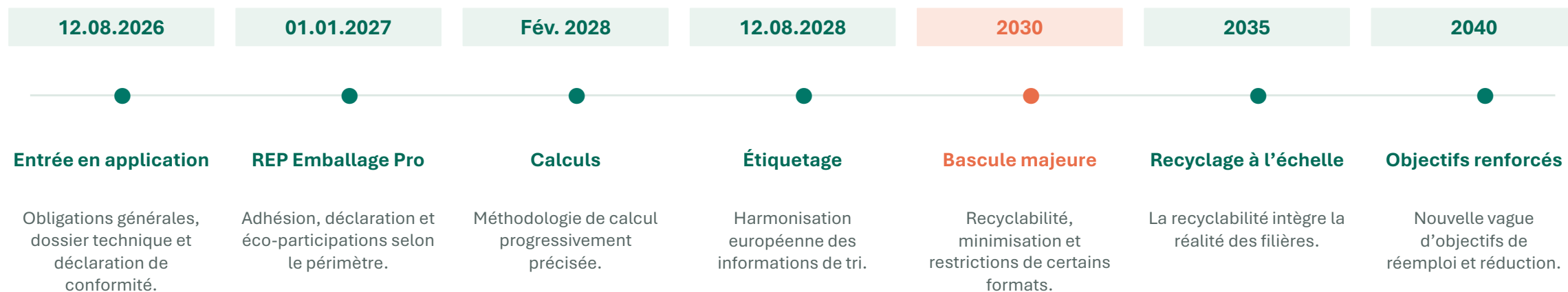
Emballages concernés

Tous les emballages mis sur le marché Européen, incluant donc les emballages importés hors Europe.

Concrètement les Etats Membres devront réduire la production de déchets d'emballage par habitant.

Les étapes clés du calendrier PPWR

Une lecture opérationnelle des principaux jalons à intégrer dans la feuille de route emballages.



Point de vigilance : distinguer les exigences déjà fixées des modalités qui dépendront encore d'actes délégués, d'actes d'exécution ou de normes harmonisées.



Le rôle et les responsabilités de chacun

Le Fournisseur

Définition : L'Acteur qui fournit l'emballage ou des matériaux d'emballage à un fabricant.

Son obligation

- ✓ Fournir aux fabricants toutes les informations et la documentation nécessaires pour démontrer la conformité.
- ✓ Fournir aux fabricants la documentation technique prouvant la conformité à l'article 5-11.

Le Fabricant

Définition : C'est l'acteur qui fabrique un emballage ou un produit emballé selon le type d'emballage (sauf micro-entreprise de la CEE).

Son Obligation

- ✓ Démontrer la conformité des emballages (article 5-12 38).
- ✓ Etablir la documentation technique (Annexe VII), la conserver et la mettre à disposition.
- ✓ Prendre les mesures correctives au besoin si la conformité n'est pas atteinte.

Le Producteur

Définition : Il s'agit du Fabricant, Distributeur ou Importateur qui commercialise pour la 1ere fois un produit emballé.

Ses Obligations :

- ✓ Il est responsable de l'emballage et donc doit fournir la déclaration de conformité - le garant (article 5-12 38).
- ✓ Attention Rôle important car c'est le Responsable de la conformité de l'emballage.

L'annexe VII du règlement PPWR définit le dossier de documentation technique et la déclaration de conformité : ce dossier doit être établi par le fabricant ou le metteur sur le marché avant de commercialiser un emballage dans l'Union européenne.

Responsabilités REP et types d'emballages

Producteur : responsabilité complémentaire

NB - Il s'agit aussi de l'acteur qui est responsable de la gestion et du financement des déchets d'emballage dans le cadre de la REP emballage pro - de mettre en place l'éco-participation dans la REP Emballage Pro.

Les différents Emballage

- Emballages de transport -> Emballage Pro
- Emballages de production Primaire -> Emballage Pro
- Emballage de Service et Ménager -> Emballage Ménager
- Emballage de Vente -> Emballage Pro et Ménager
- Emballage de Regroupement -> Emballage Pro et Ménager

Avant la mise sur le marché

Documentation technique
Déclaration de conformité
Mesures correctives si nécessaire

Après la mise sur le marché

Gestion et financement
de la fin de vie
REP Emballage Pro

Les principales mesures structurantes du PPWR

1 Substances dangereuses
Article 5

2 Recyclabilité
Articles 6, 7 et 52

3 Minimisation & espace vide
Articles 10 à 24

4 Réemploi
Article 11

5 Étiquetage
Article 12

6 Déclaration de conformité
Article 15

7 Interdictions ciblées
Article 25

8 REP emballages professionnels
Article 45

1 Substances dangereuses ou préoccupantes

En attente des seuils et de la liste des PFAS de la commission (mi-août ou sur le T4 2026).

12 août 2026

- Respect de la teneur maxi en métaux lourds (Article 5.4)
- Conformité aux limites de PFAS dans les matériaux destinés aux emballages alimentaires

1er janvier 2027

- Adaptation de la liste des substances préoccupantes en fonction de l'évaluation de la CE (Article 5.2)

12 août 2028

- Mise en conformité selon les exigences relatives aux substances préoccupantes

1er janvier 2030

- Obligation d'étiquetage des substances préoccupantes

Point d'attention : les seuils et listes attendus conditionneront la mise en conformité des emballages concernés.

2 Recyclabilité : du Design for Recycling au Recycling at Scale

DfR = Design for Recycling

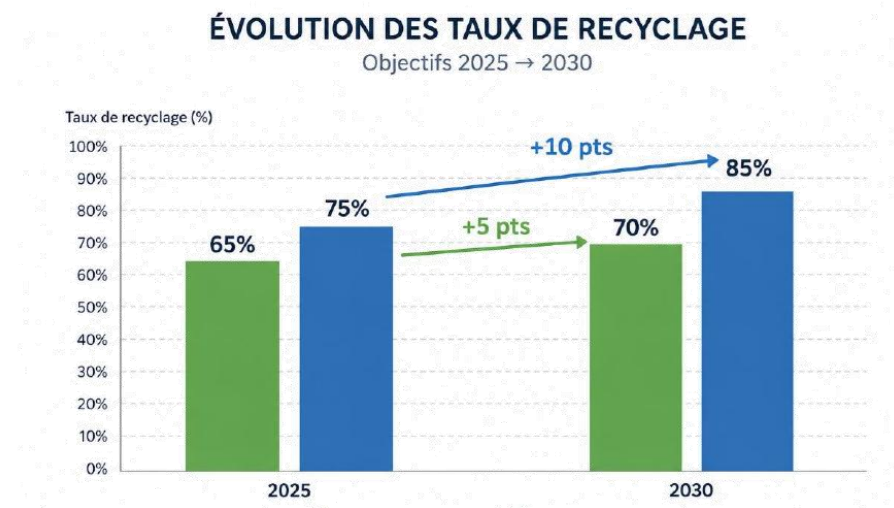
Autrement dit l'objectif est que l'emballage doit être conçu en vue d'être recyclé.

A noter : La recyclabilité, c'est un emballage ou un produit qui a été conçu pour être recyclé, mais cela ne signifie pas qu'il y est une filière de collecte et de recyclage le permettant.

En attente pour 2038 d'avoir les mesures de recyclabilité.

RAS = Recycling at Scale

Mesures à prendre par les Etats Membres pour atteindre les objectifs de recyclage fixés. Cf les taux ci-dessous.



2030	2035	2038
• 100% des emballages conçus pour être recyclables • Mise sur le marché possible si $\geq 70\%$ • Grade A, B et C • Dès leur conception, tous les emballages devront être conçus pour recyclables	• Mise sur le marché possible si $\geq 70\%$ • Grade A, B et C	• Mise sur le marché possible si $\geq 80\%$ • Grade A, B uniquement

3 Minimisation de l'emballage & espace vide

PRINCIPE : ramener l'emballage au poids et au volume strictement nécessaires.

- La méthodologie de calcul de l'espace vide est attendue en 2028.
- Sont considérés comme vide : PSE, bulles, frisures de papier, etc.
- Les doubles fonds, doubles parois et épaisseurs excessives sont interdits.

1er janvier 2028

Réduction au minimum nécessaire des emballages de vente (sauf si réemployables)

D'ici au 1er janvier 2030

Les emballages de groupement, de transport, ou de commerce en ligne, devront comporter un taux e vide maximum de 50%

1er janvier 2030

Minimisation maximum du poids et de la taille de l'emballage

4 Réemploi

Objectifs :

CATÉGORIE	2030	2040
Transport en UE	40 %	70 %
Transport et vente entre sites en UE	100 %	100 %
Emballages groupés	10 %	25 %

EXCEPTIONS : Film PE et cerclage, emballage souple en contact avec les aliments, emballage avec conception spéciale pour produits lourds ou grande taille, carton. Pour les emballages groupés : exception emballage carton.

5

Harmonisation européenne de l'étiquetage

Les entreprises ont jusqu'au 12 Aout 2028 pour la mise en place de cette signalétique, qui est encore à l'étude.

Les emballages de transport sont exclus.

Option en cours de mettre un QR Code sur ces emballages qui renverrait vers votre site pour détailler la signalétique.

Le pourcentage de matiere recyclé dans l'emballage n'est pas obligatoire.



12 Aout 2028

Jalon de mise en place de la signalétique

Point opérationnel

Prévoir une signalétique harmonisée et anticiper les options numériques de type QR Code pour détailler les consignes.

6 Déclaration de conformité

OBLIGATION À compter du 12 août 2026, un fabricant d'emballage ou de produits emballés, aura l'obligation de faire sa déclaration de conformité, sinon il ne pourra plus mettre son emballage sur le marché.

Le fabricant devra donc répondre à ces 8 mesures décrites ci-dessus.

Les emballages ne seront mis sur le marché uniquement s'ils sont conformes à :

✓ Taux de substances préoccupantes (12/08/2026)

✓ Contenu recyclé (plastique)

✓ Minimisation et espace vide (1/1/2030)

✓ Étiquetage

✓ Recyclabilité (2030)

✓ Compostabilité

✓ Réemploi

✓ Étiquetage (12/08/2028)

7 Interdictions ciblées à partir de 2030

PPWR 2030 • EMBALLAGES À USAGE UNIQUE

Des interdictions ciblées pour accélérer la réduction à la source

1

PROMOTIONNEL

Emballages de regroupement promotionnel
Sauf nécessité liée à la manutention

2

FRUITS & LÉGUMES

Fruits et légumes non transformés < 1,5 kg
Sous réserve des dérogations prévues

3

HORECA

Aliments et boissons consommés sur place en portions individuelles
Focus sur le plastique à usage unique

4

SACS LÉGERS

Sacs plastiques très légers
Usage fortement restreint

INTERDICTION D'EMBALLAGE À USAGE UNIQUE EN PLASTIQUE EN 2030

Le PPWR accélère la transition vers des emballages réutilisables ou sans plastique.

1. LES EMBALLAGES DE REGROUPEMENT PROMOTIONNEL

2. LES EMBALLAGES FRUITS ET LÉGUMES NON TRANSFORMÉS < 1,5 KG

3. LES EMBALLAGES D'ALIMENTS ET BOISSONS CONSOMMÉS SUR PLACE (HORECA) ET LES PORTIONS INDIVIDUELLES (HÔTELLERIE)

4. LES SACS PLASTIQUES TRÈS LÉGERS

Solutions alternatives :

- emballages carton, sans suremballage ou réutilisables
- vrac, sans emballage ou emballages réutilisables / compostables
- contenants réutilisables ou rechargeables, matériaux durables
- sacs réutilisables (tissu, coton, jute, etc.) ou sacs en papier

OBJECTIF : RÉDUIRE LES DÉCHETS PLASTIQUES ET FAVORISER DES SOLUTIONS DURABLES POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

À retenir : le papier et le carton ne sont pas concernés, sauf lorsqu'ils contiennent plus de 5 % de plastique.

8

REP Emballages professionnels

Le PPWR renforce la responsabilité des entreprises qui mettent pour la première fois sur le marché des produits emballés : le producteur - fabricant, distributeur ou importateur selon les cas - doit notamment prendre en charge la gestion et le financement de la fin de vie des emballages professionnels dans le cadre de la REP.

Cette mesure concerne notamment les emballages de transport et de production primaire, tandis que les emballages de vente et de regroupement peuvent relever du professionnel ou du ménager selon leur usage.

L'enjeu pour chaque entreprise est donc de qualifier correctement ses emballages, déterminer son rôle et anticiper les impacts opérationnels et financiers associés à cette nouvelle REP, identifiée comme la mesure n°8 du PPWR.

Sources :

- Règlement (UE) 2025/40 - texte officiel PPWR sur EUR-Lex
- Règlement - UE - 2025/40 - FR - EUR-Lex
- Page officielle de la Commission européenne - Packaging Waste / PPWR
- Packaging waste - Environment - European Commission
- FAQ officielle de la Commission européenne sur le PPWR
- FAQ on Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR) - Environment



POUR VOS EMBALLAGES PROS, LE SERVICE
ECOMAIISON EN PLUS :

L'ACCOMPAGNEMENT EMBALLAGES PROS EST
INCLUS POUR LES ADHÉRENTS ECOMAIISON.

EN ADHÉRANT CHEZ CITEO PRO PAR
ECOMAIISON, NOUS SOMMES À VOS COTÉS POUR
IDENTIFIER LES IMPACTS DE CETTE NOUVELLE REP
SUR VOTRE ACTIVITÉ ET AINSI MIEUX EN MAÎTRISER
LA MISE EN ŒUVRE.

[Adhérer via Ecomaison](#)

Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

Ecomaison.com



Besoin d'aide ?

Découvrez notre [assistant virtuel](#)



Écrivez-nous via
[Notre formulaire de contact](#)

